

Message pour le Conseil général no 22

Objet: Secteur de la Gare – Etude énergétique territoriale- Crédit d'investissement

But de la dépense

La Commune de Châtel-St-Denis, en collaboration avec les transports publics fribourgeois (TPF), étudie depuis juin 2015 le développement énergétique du futur quartier de la gare de Châtel-St-Denis.

En accord avec le service de l'énergie (SdE) cantonal, un mandat d'étude parallèle (MEP) a été mené par le bureau d'étude CSD Ingénieurs SA et l'entreprise distributrice d'énergie Greenwatt SA. Une participation du SdE de 50% sera d'ailleurs calculée sur le montant de CHF 100'000.- qui comprend la partie énergie de l'étude.

6 variantes de distribution de chauffage sont ressorties de cette étude et nécessitent une étude de détail. Le montant pour l'ensemble de ces prestations s'élève à CHF 250'000.-, réparti de la manière suivante :

Part communale (entité politique) CHF 150'000.00 Part propriétaires privés CHF 100'000.00

(10% pour la Commune en part privée)

Cette partie « étude énergétique territoriale » est indépendante des études globales liées au déplacement de la gare.

Plan de financement

Rubrique comptable 860.509.00 et 860.661.00

Part communale (entité politique)

Part communale (propriétaire foncier)

CHF 150'000.00

CHF 10'000.00

CHF - 50'000.00

Solde à la charge de la Commune <u>CHF 110'000.00</u> Financé par un emprunt bancaire

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2018

 Intérêts passifs
 2.5 % sur CHF
 110'000.00
 CHF
 2'750.00

 Amortissement
 15 % sur CHF
 110'000.00
 CHF
 16'500.00

 Total
 CHF
 19'250.00

Estimations des charges d'exploitation dès 2018

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'étude de CHF 110'000.- pour l'étude énergétique territoriale dans le secteur de la gare.

Conformément à l'art. 52 de la Loi sur les communes, cette décision est sujette à référendum.

Châtel-St-Denis, janvier 2017